

Motion 1730

pour des logements et des emplois aux Charmilles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- L'inadéquation du maintien d'une zone industrielle et artisanale en plein centre ville, sur une parcelle entourée de zones habitables et bientôt d'un parc public ;
- Les faibles recettes fiscales et le nombre peu élevé d'emplois générés par les activités exercées sur la parcelle n° 3121, propriété de la Ville de Genève ;
- La situation très tendue sur le marché immobilier à Genève avec, en juin 2006, un taux de vacance de 0,15% ;
- La nécessité de construire « la ville en ville » pour éviter les conséquences de la dispersion des constructions, comme le souligne une récente étude de l'Office fédéral du développement territorial ;
- La proximité des transports publics (bus et voie CFF) ;
- La nécessité de développer les zones d'activités mixtes (logements et activités économiques) ;
- La réponse du Conseil d'Etat à la motion 1575 intitulée « Ikea à Genève : du projet à la réalité », dans laquelle le Conseil d'Etat a accepté le principe des zones mixtes ;
- La nécessité de créer d'urgence des places d'accueil pour la petite enfance ; actuellement, sur approximativement 3000 demandes, seules 30% peuvent être traitées,

invite le Conseil d'Etat

à étudier l'opportunité de modifier l'affectation de ce périmètre.